



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



COMMUNE DE VIAS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Hérault.

Effectifs

➔ 125 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 92 fonctionnaires
- > 24 contractuels permanents
- > 9 contractuels non permanents



➔ 3 contractuels permanents en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

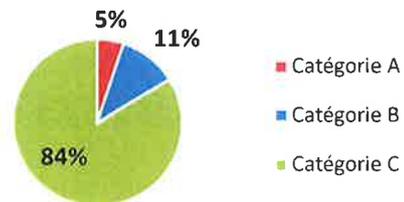
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

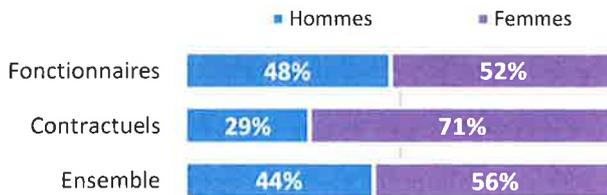
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	36%	25%	34%
Technique	29%	38%	31%
Culturelle	3%	8%	4%
Sportive		4%	1%
Médico-sociale	8%		6%
Police	13%		10%
Incendie			
Animation	11%	25%	14%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

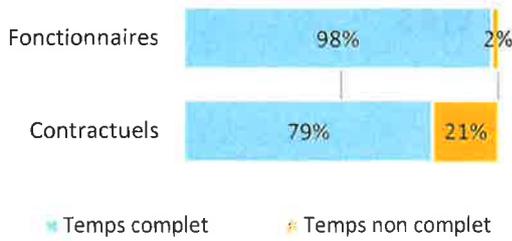


➔ Les principaux cadres d'emplois

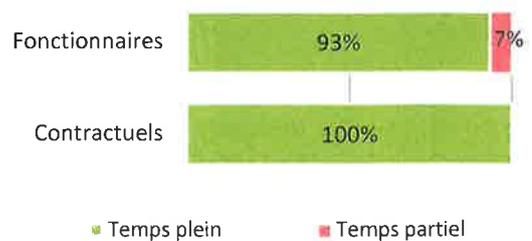
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	24%
Adjoints techniques	21%
Adjoints d'animation	13%
Agents de maîtrise	9%
Agents de police municipale	7%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet



Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

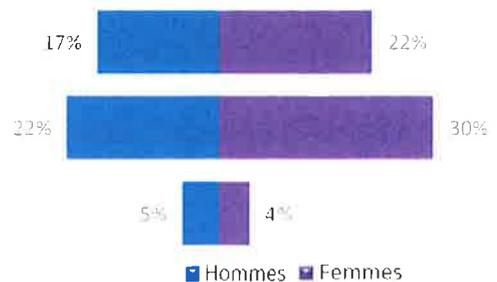
2% des hommes à temps partiel
8% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,12	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,63	
Ensemble des permanents	45,78	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	46,94	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

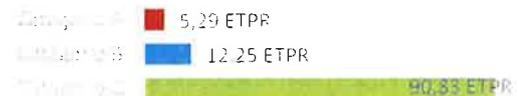


Équivalent temps plein rémunéré

120,34 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 91,63 fonctionnaires
- > 16,74 contractuels permanents
- > 11,97 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie



219 019 heures travaillées rémunérées en 2023

Positions particulières

> 8 agents en disponibilité

> 2 agents détachés au sein de la collectivité

Mouvements

En 2023, 26 arrivées d'agents permanents et 23 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
113 agents	116 agents

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-9,8%
Contractuels	↗	118,2%
Ensemble	↗	2,7%

Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	35%
Mise en disponibilité	17%
Fin de contrats remplaçants	17%
Départ à la retraite	9%
Autres cas	9%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	58%
Voie de mutation	15%
Remplacements (contractuels)	15%
Recrutement direct	12%

Évolution professionnelle

10 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 30% des nominations concernent des femmes

3 lauréats d'un examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

47 avancements d'échelon et 10 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

5 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	2
Sanctions 2 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Une sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	40%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	20%
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	20%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 46,63 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	10 739 544 €	Charges de personnel*	5 007 997 €	➔	Soit 46,63 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------	------------------------------	-------------	---	--

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :

Primes et indemnités versées :	588 102 €
IFSE :	432 544 €
CIA :	34 700 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	60 846 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	24 809 €
Supplément familial de traitement :	22 916 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €
Total	3 274 330 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

289 647 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	61 758 €		36 283 €		28 823 €	23 831 €
Technique	s	s	s		27 772 €	22 174 €
Culturelle			s	21 793 €	s	
Sportive						s
Médico-sociale					27 951 €	
Police			45 560 €		33 941 €	
Incendie						
Animation			s		28 777 €	20 787 €
Toutes filières	56 844 €	s	37 538 €	21 793 €	29 150 €	21 785 €

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,96 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	19,52%
Contractuels sur emplois permanents	6,77%
Ensemble	17,96%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 2420 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ➔ 240 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	22 500 €	500 €	2%	7 123 €			s					
Catégorie B	7 652 €	211 €	3%	6 013 €	342 €	5%						
Catégorie C	3 518 €	444 €	11%	3 672 €	332 €	8%	587 €	95 €	14%	119 €		

Absences

➔ En moyenne, 20,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 3,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,49%	0,98%	3,77%	1,58%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,58%	0,98%	4,63%	1,58%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,13%	1,08%	5,08%	1,61%

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 34,5 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 11 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 8,8 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 27 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 4 en catégorie C
- ⇒ 815 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
9 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 3 530 €
Coût par jour de formation : 392 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 1 199 €

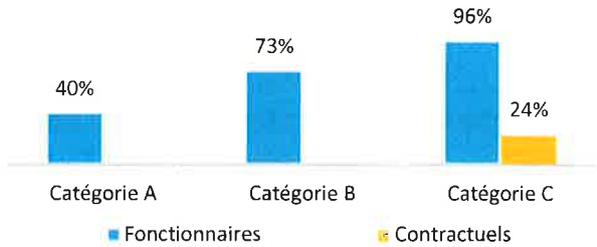
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

Formation

En 2023, 75,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



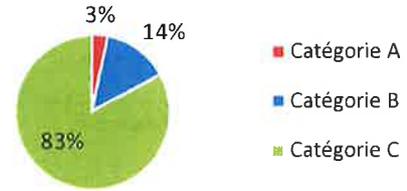
45 486 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	76 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	21 %

369 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 3,2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	97%
Autres organismes	3%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	3 164 €
Montant moyen par bénéficiaire	43 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

Relations sociales

Jours de grève

41 jours de grève recensés en 2023

Comité Social Territorial

3 réunions en 2023 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250408-2025-04-08-4d-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025